



REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COURS

Préambule :

L'école de langue arabe accueille des élèves de différents niveaux.

Elle vise à la réussite scolaire et la formation de chacun(e) par l'acquisition du savoir, l'enrichissement de la pensée, l'apprentissage de la vie en société et le respect de l'autre. C'est ainsi qu'une parfaite politesse, un esprit constant de camaraderie sont exigés à l'intérieur de la classe.

Les rapports entre adultes et élèves (enfants ou adultes) doivent être toujours courtois, les brimades physiques ou verbales sont rigoureusement interdites. Les élèves adopteront toujours une attitude correcte envers l'ensemble du personnel.

Le règlement concerne spécifiquement tous les élèves.

Chapitre 1 : Fréquentation, horaires et calendrier scolaires

Article 1 – L'école arabe

L'inscription aux cours implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et assidue.

- Les cours auront lieu les mercredis et /ou dimanches à partir 9h (selon l'emploi planning et cours) avec une pause de 10 minutes.
- Chaque élève est tenu d'apporter à chaque fois le matériel nécessaire au bon suivi des cours : cahiers, stylos, livres d'application...

Article 2 – Fréquentation

La fréquentation régulière des cours est un élément fondamental au bon et au suivi du programme prévu par le professeur.

Article 3 - Absences et retards

Il est obligatoire que les élèves arrivent à l'heure aux cours.

L'absence et/ou le retard des élèves sont consignés dans un cahier d'appel et font l'objet d'un suivi.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant.

Un cours peut être rattrapé sans paiement de celui-ci une fois par mois (sur le mois suivant), si motif valable.



Chapitre 2 : Education et Vie scolaire

Article 4 – Pendant les cours

L'engagement et la motivation de l'élève joue un rôle primordial ainsi tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment cet enfant ne sera laissé sans surveillance.

Les contacts fréquents entre les parents et l'équipe doivent éviter de telles situations. L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Les manquements à ce présent règlement, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peut donner lieu à des réprimandes ou à des punitions qui sont portées à la connaissance des familles.

Toute punition aura une visée éducative.

Article 5 – Sécurité et dégradations

Tout objet dangereux (cutter, couteau,...) est prohibé.

Afin d'éviter les vols, les élèves ne devraient pas apporter de sommes d'argent importantes aux cours pas plus que des objets de valeur (bijoux, jeux vidéos, téléphones portables, baladeurs,...) : l'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de ces objets.

Chapitre 3 - Communication entre la famille et l'association

Cette communication est un élément indispensable pour le bon fonctionnement de l'école et pour le suivi de chaque enfant.

Le dialogue entre les parents et l'enseignant(e) de leur enfant est un élément déterminant étant dispensable au bon déroulement de la scolarité, sous réserve que celui-ci se développe dans un climat de confiance réciproque.

Il doit également se réaliser dans des conditions favorables et à des moments de disponibilité des différents partenaires. Mais il est porté à la connaissance de chaque parent que toute plainte concernant le professeur ou désaccord auprès de celui-ci devra se faire auprès des membres du bureau.

Les membres bureau sont à la disposition des familles pour tout rendez-vous.



Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à le respecter.

Nom et prénom du responsable légal :

Fait à Le

Signature :